

6. UNE FORÊT EN EXPANSION, ENTRE NATURALITÉ ET BESOINS DE GESTION

La forêt sur le territoire d'étude couvre environ 160 000ha, soit 69 % de couverture forestière. Pour rappel, le taux de boisement de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur est de 48% et le taux de boisement national est de 31%.

Les enjeux étaient déjà très présents dans la Charte précédente et restent prégnants pour les années à venir. La forêt couvre de nombreuses thématiques : le paysage, la biodiversité, les espaces naturels, les activités de loisirs, l'économie. Pour toutes ces raisons, la forêt est à la croisée de nombreux projets et se doit d'être considérée dans les différents aménagements et réflexions sur le territoire.

6.1 Une structure forestière aux essences diversifiées et dominée par la forêt privée

Données patrimoniales

Les essences majoritaires sont le chêne pubescent et le chêne vert pour les feuillus et le pin sylvestre, le pin noir et le pin d'Alep pour les résineux.

Si on s'attarde sur la carte de répartition des espèces on remarque que les pins et résineux sont très présents à l'est du territoire alors que les chênes sont prépondérants à l'ouest

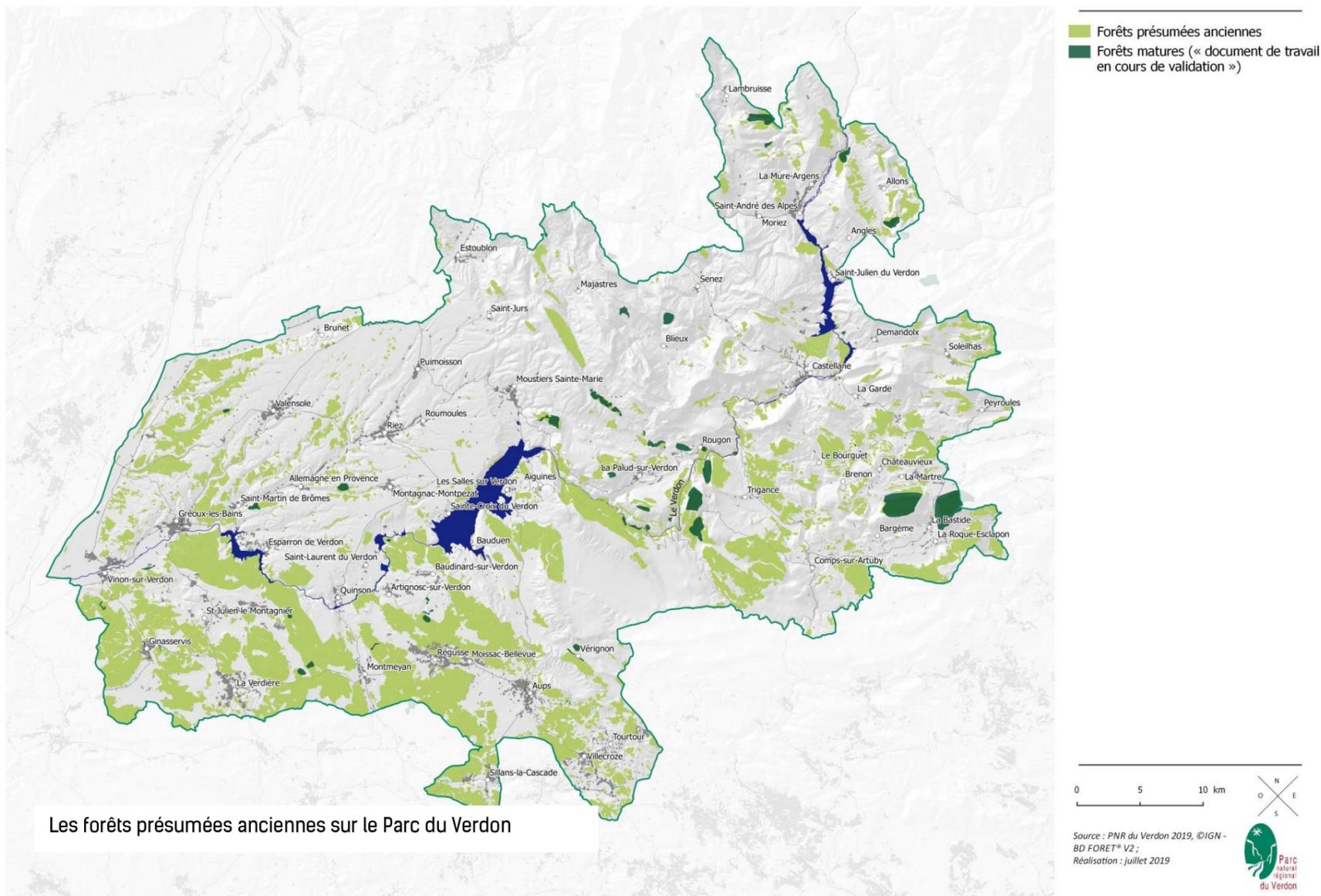
Cette composition d'essences est aujourd'hui affectée par le changement climatique.

Le programme SYLFORCLIM- 2017 a mis en évidence, sur la région, un taux moyen de défoliation du pin sylvestre de près de 50 %, avec, semble-t-il, un risque de disparition de l'essence à moyen terme dans les zones les plus basses et jusqu'en moyenne montagne. Suite à la sécheresse estivale de 2017, on constate déjà sur le territoire des dépérissements du pin sylvestre, sans régénération forestière installée en dessous. (Source PRFB)

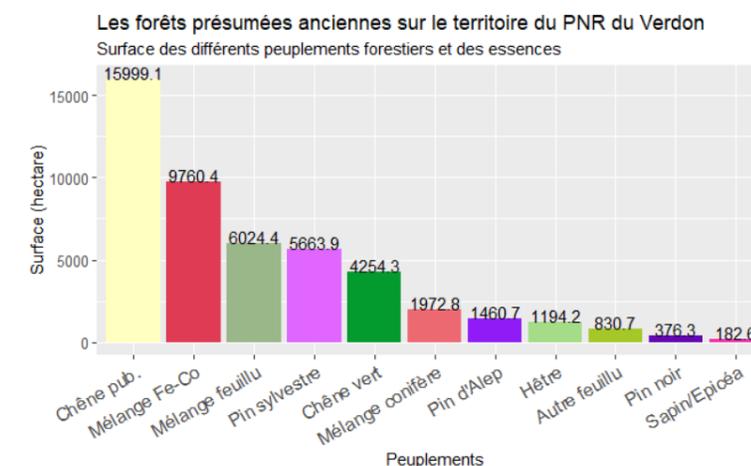
Dans le cadre de la démarche Trame Verte et Bleue, un inventaire des forêts anciennes a été mené sur le périmètre d'étude du Parc. D'après la méthodologie utilisée, ces forêts

étaient présentes au moment de la réalisation des cartes d'Etat-major dans les années 1870.

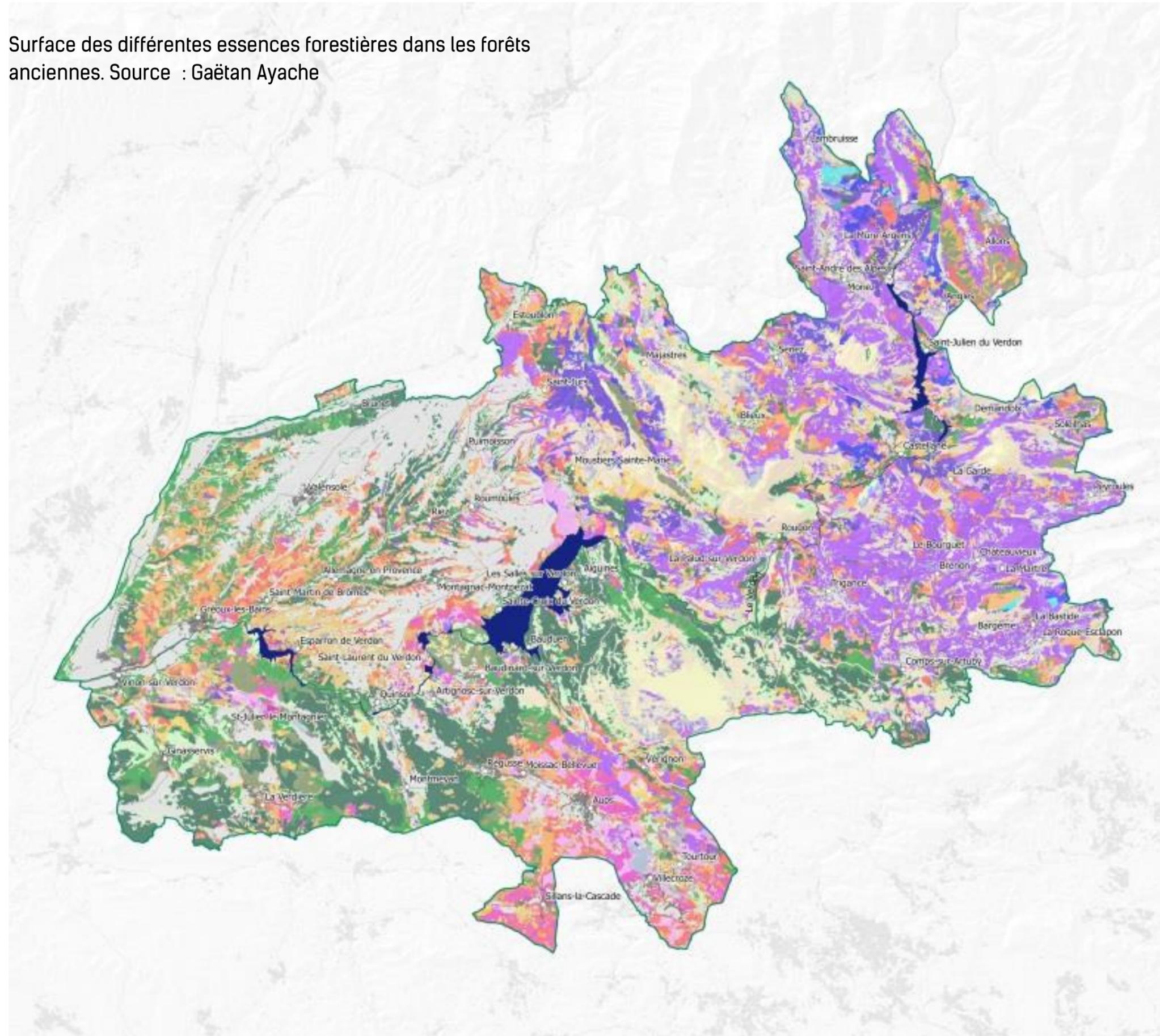
Etat des lieux des forêts anciennes et des forêts matures sur le périmètre d'étude du parc du Verdon



Les compositions de ces forêts sont représentées ci-dessous. L'essentiel étant des forêts de chênes pubescents ou des mélanges feuillus/résineux.



Surface des différentes essences forestières dans les forêts anciennes. Source : Gaëtan Ayache



**ESSENCE FORESTIÈRE
SUR LE PÉRIMÈTRE
D'INVESTIGATION
DU PARC DU VERDON**

- Reboisement
- Coupe ou accident ou régénération naturelle
- Forêt fermée de feuillus purs en lots (<math><= 2ha</math>)
- Forêt fermée de plusieurs feuillus
- Forêt fermée d'autres chênes décidus
- Forêt fermée de chêne pubescent
- Forêt fermée de chêne vert
- Forêt fermée de chêne liège
- Forêt fermée d'un autre feuillu
- Conifères purs en lots
- Forêt fermée de plusieurs conifères
- Pin maritime pur
- Pin sylvestre pur
- Pin d'Alep pur
- Mélèze pur
- Forêt fermée de cèdre
- Mélange de pins purs
- Autre pin pur
- Forêt fermée de plusieurs autres conifères autres que pin
- Pin laricio ou pin noir pur
- Pin à crochets ou pin cembro pur
- Sapin ou épicéa pur
- Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères en lots
- Forêt fermée à mélange d'autres feuillus et conifères
- Forêt fermée à mélange de chêne vert et conifères
- Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus en lots
- Forêt fermée à mélange de pin maritime et feuillus
- Forêt fermée à mélange de pin d'Alep et feuillus
- Forêt fermée à mélange de cèdre et de feuillus
- Forêt fermée à mélange d'autres pins et feuillus
- Forêt fermée à mélange d'autres conifères et feuillus
- Forêt ouverte incident
- Forêt ouverte de feuillus purs en lots (essence non discriminée)
- Forêt ouverte d'autres feuillus
- Forêt ouverte de chêne vert
- Forêt ouverte de chênes décidus
- Forêt ouverte de conifères purs en lots
- Forêt ouverte de pin maritime
- Forêt ouverte de pin d'Alep
- Forêt ouverte de mélèze
- Forêt ouverte de pins mélangés ou autres pins purs
- Forêt ouverte d'autres conifères mélangés ou purs
- Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères en lots
- Forêt ouverte à mélange d'autres feuillus et conifères
- Forêt ouverte à mélange de chêne vert et conifères
- Forêt ouverte à mélange de pin maritime et feuillus
- Forêt ouverte à mélange de pin d'Alep et feuillus
- Forêt ouverte à mélange d'autres pins et feuillus
- Forêt ouverte à mélange d'autres conifères et feuillus
- Peuplier
- Lande à ligneux
- Formation herbacée
- Formation pastorale

0 5 10 km

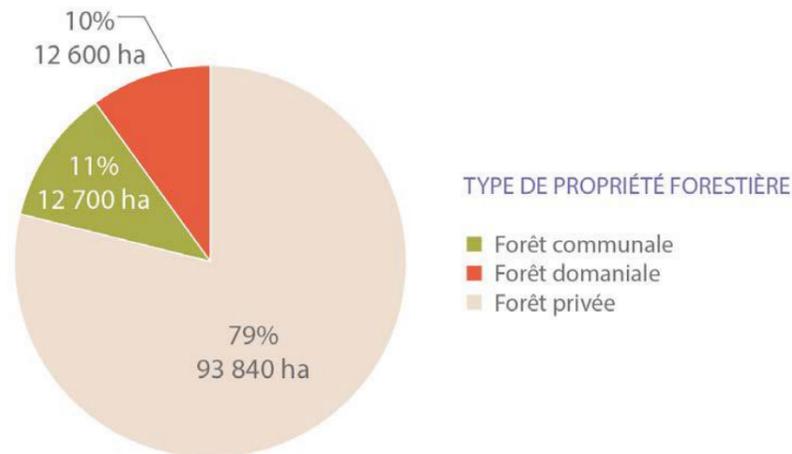
Source : CRIGE, MNT, OCCSOL
Région, ONF CRPF;
Réalisation : juillet 2019



Propriété forestière

Sur le périmètre actuel du Parc du Verdon, 79% de la propriété est privée et est globalement très morcelée.

Les collectivités publiques possèdent 11% de la forêt soit 12 700 ha. Ces propriétés communales sont situées majoritairement le long du Verdon (Aiguines, La Palud-sur-Verdon) ainsi que sur les communes de La Verdrière et de Quinson. (OFME)



Source : IGN BD Forêt v1, ONF 2012

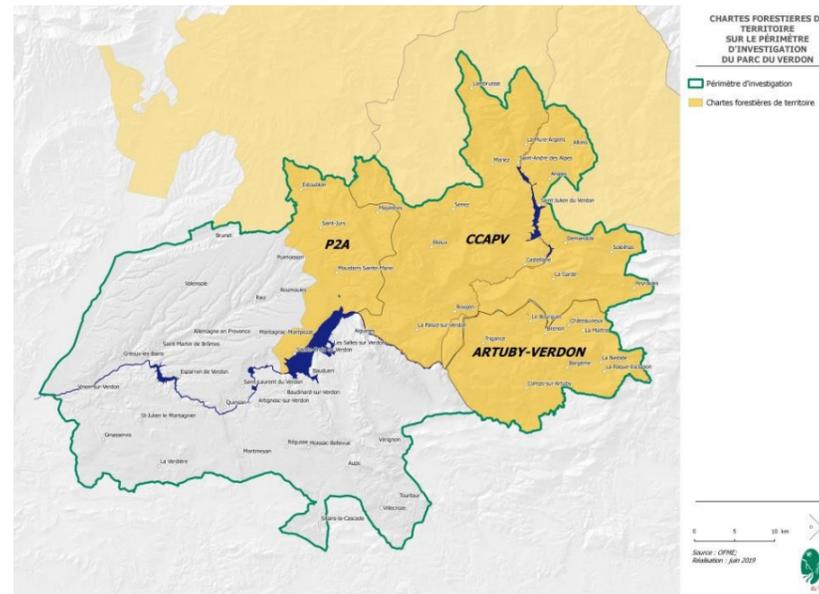
Type de propriété forestière, issu du bilan OFME pour le Parc du Verdon en 2015

Outils de gestion

Trois périmètres de chartes forestières de territoire (CFT) recoupent le Parc du Verdon (Erreur! Source du renvoi introuvable.) Parmi eux, la CFT portée par la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon en cours de renouvellement en 2019.

La CFT du Pays Dignois était animée par la chambre d'agriculture jusqu'en 2011. Le projet de la relancer sur l'intégralité de Provence-Alpes Agglomération PAA est à l'étude.

La CFT Artuby-Verdon a été co-construite avec le Parc du Verdon qui en a assuré l'animation jusqu'en 2009. Une des actions notables issue de cette CFT est la rédaction d'un plan d'approvisionnement territorial (PAT)

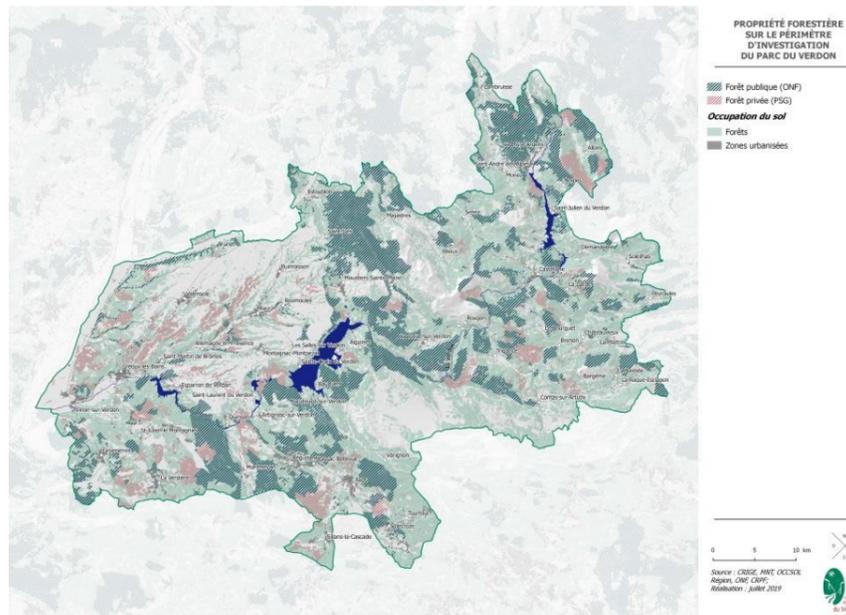


Périmètre des différentes chartes forestières de territoire recoupant le périmètre d'étude du Parc du Verdon

En forêt privée, au-delà de 25ha de propriété, un plan simple de gestion (PSG) doit être rédigé. Ce document permet de planifier les interventions en forêt sur le long terme. En dessous de cette surface, aucun document de gestion n'est obligatoire, bien que les PSG volontaires soient possibles à partir de 10ha.

Pour les propriétaires privés soucieux de posséder un outil de planification durable, les codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) permettent aussi d'encadrer la gestion forestière.

Concernant les forêts des collectivités ou de l'Etat, le code forestier impose qu'elles relèvent du régime forestier et soient donc gérées par l'Office National des Forêts (ONF).



Tous ces aménagements sont disponibles en ligne sur le site de l'ONF : http://www1.onf.fr/lire_voir_ecouter/sommaire/amenagements/@@index.html

Les documents de gestion forestière sur le Parc du Verdon

Chiffres clés de la forêt



Données économiques / exploitation de la forêt

Aucune scierie ou atelier de première transformation n'est installé sur le périmètre du Parc. La scierie la plus proche est une scierie mobile située à Beauvezer.

Un exploitant forestier est référencé sur le Parc, à Valensole, selon le syndicat des exploitants forestiers et scieurs Alpes Méditerranée. Il s'agit d'Alpes Pro Bois, spécialisé dans le bois de chauffage.

Une entreprise de Charpente et structure bois est installés à Castellane : les bâtiments de Provence. (Source Fédération française du bâtiment)

En termes de formation, le centre forestier le plus proche se trouve à la Bastide des Jourdans : <https://www.centre-forestier.org/>

En revanche, de nombreuses entreprises de travaux forestiers (ETF), bien que non installées sur le Parc, agissent sur notre territoire. On en répertoriait une dizaine en 2010 (ONF, Société Alpine des Bois, Société forestière de la Durance, etc.)



Les questions de desserte forestière perdurent. Le projet Mob +, porté par les communes forestières, devait répondre en partie à ces préoccupations, notamment en ce qui concerne les franchissements de cours d'eau. Une expérimentation de ponts mobiles a été proposée à cette occasion.

6.2 La dimension multifonctionnelle de la forêt

🌲 Production de bois

La production de bois est la première fonction de la forêt qui vient à l'esprit lorsqu'on évoque les usages. Cependant, selon les essences, la qualité ou l'âge des peuplements, le bois n'est pas valorisé de la même façon et/ou au même prix. Voici quelques destinations pour les bois du Parc du Verdon.

Filière papetière

« Fibre excellence Tarascon » génère près de 2000 emplois. Le bois est approvisionné dans un rayon moyen de 250 km autour de l'usine. Le Parc du Verdon se trouve donc dans ce bassin d'approvisionnement.

1150 000 tonnes de bois par an sont transformées. Il faut 4.8 tonnes de bois pour faire 1 tonne de pâte à papier de résineux. Les copeaux de bois se transforment en pâte à papier, dans un processus chimique de 36 heures.

Filière bois énergie/ chaufferies

Le bois-énergie collectif connaît un développement limité compte tenu d'une part de la faible présence d'immeubles collectifs en résidentiel privé, d'autre part de bâtiments publics suffisamment conséquents pour justifier l'installation d'un réseau de chaleur. A ce titre, le réseau de chaleur communal sur Castellane et ses 550 KW de puissance alimentant 8 400 m² de bâtiments (dont un hôpital), constitue un cas unique de projet d'importance.

Le Parc accompagne, en partenariat avec les associations des communes forestières des Alpes de Haute Provence et du Var, les communes dans l'élaboration de note d'opportunité de réalisation de chaufferie collective. Sur la période 2012 -2018, deux notes d'opportunités ont été réalisées sur les communes de Aups (83) et Quinson (04) qui, bien que montrant l'intérêt du passage au bois énergie », n'ont pas encore abouti au remplacement des chaudières existantes (fuel) par des modèles bois-énergie (plaquettes forestières).

A noter que les niveaux d'isolation élevés requis dans la réglementation thermique actuelle et à venir vont rendre le bois-

énergie collectif de moins en moins pertinent compte tenu des faibles niveaux de consommation attendus.

Filière bois énergie/ bois bûche

Au niveau du bois-énergie il est difficile d'obtenir des données fiables de consommation par les ménages (bois-bûche ou granulés), mais on peut noter que cette énergie est aussi utilisée en énergie d'appoint mais le plus souvent sur des systèmes au rendement énergétique faible (poêles d'ancienne génération). A noter que depuis 2016, la centrale de production électrique de Gardanne et sa conversion partielle au bois-énergie a créé un effet d'appel sur la vente de bois, plusieurs communes et propriétaires privés ayant contractualisé pour approvisionner la centrale. Il existe donc un risque de tension sur cette ressource qui peut conduire à une augmentation du coût de cette énergie.

Filière bois d'œuvre

Sur le territoire de la Région Sud, l'essence principale mobilisée pour la production de bois d'œuvre est le sapin (40 % du bois d'œuvre récolté sur le territoire régional), suivi par le mélèze-25% - et enfin par les pins, valorisés plutôt en coffrage et caisserie (source PRFB)

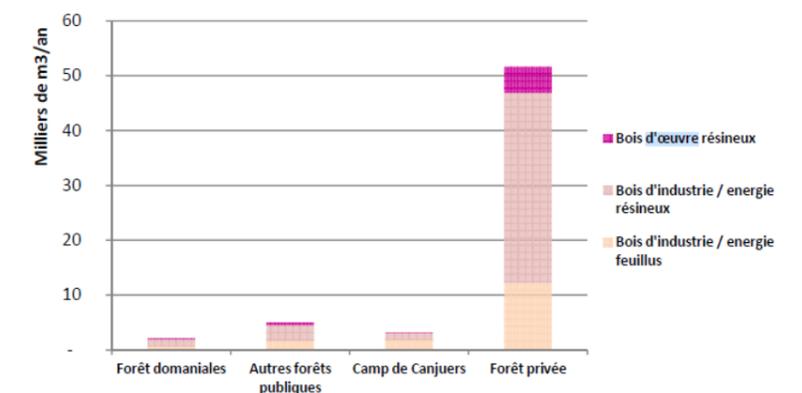
Sur le territoire du Parc du Verdon, sapin et mélèze sont présents en faible quantité. En revanche les pins représentent une grande part de la couverture forestière. La question de leur valorisation s'est posée, notamment dans l'Artuby, à travers la charte forestière de territoire.

Le Plan d'approvisionnement territorial (PAT) de l'Artuby s'est penché sur la valorisation en bois d'œuvre des pins. Sur cette portion de territoire, le pin sylvestre représente l'essentiel de la ressource bois. Il est essentiellement exploité pour des usages industriels (papier) et est de plus en plus mobilisés par les centrales de biomasse. La possibilité de trouver des débouchés plus valorisants pour cette essence était posée.

Les résultats finaux démontraient que 9% de la ressource forestière disponible et mobilisable en moyenne semblait pouvoir trouver des débouchés sur de la charpente.

La part de bois d'œuvre de qualité A (menuiserie tranchage) restait, quant à elle, très faible.

Sur les autres parties du périmètre d'étude, cette analyse de la qualité des bois n'a pas été menée.



Répartition de la disponibilité en bois par type d'essence et de propriété en 2014 sur l'ancien canton de Comps-sur-Artuby

On notera tout de même que le premier bâtiment en bois labellisé « Bois des Alpes » de la Région Sud a été construit à Barème : il s'agit de l'atelier ONF.

🌿 Espace de pâturage

Sylvopastoralisme

Le sylvopastoralisme consiste à faire pâturer les troupeaux dans des milieux forestiers dont le bois peut être exploité. Aujourd'hui cette pratique tend à disparaître du fait de l'embroussaillage et de la densification des forêts qui ne permet plus à la ressource pastorale de pousser sous ce couvert. La prédation du loup est aussi une des raisons qui poussent les éleveurs à délaisser cette pratique : la garde en milieux forestiers, ou la pose de clôture, sont moins aisés qu'en milieu ouvert.

Or, dans un contexte de changement climatique, alors que la ressource herbacée souffre des sécheresses estivales et se raréfie sur les sommets, les espaces boisés offrent un espace intermédiaire et de repli intéressant : le bétail bénéficie de l'ombre, le foncier agricole se raréfie, la reconquête des milieux boisés permet de maintenir des milieux semi-ouverts primordiaux pour certaines espèces.

La gestion sylvo-pastorale suppose une vision dynamique du peuplement forestier et de la ressource fourragère, dans le temps et dans l'espace : l'équilibre est parfois difficile à préserver et représente un réel enjeu pour les forestiers.

Une grande partie des aménagements forestiers, gérés par l'ONF, prévoit des conventions de pâturage, ce qui prouve que la pratique perdure.



🌿 Productions diverses

Co-produits (cueillettes...)

Les coproduits de la forêt étaient traditionnellement valorisés dans le Verdon : cueillette des plantes à parfum et des plantes aromatiques pour les parfumeurs de Grasse et pour les courtiers de la Drôme, distillation de la lavande par les agriculteurs, récolte du buis pour les tourneurs etc. Ces usages ont aujourd'hui disparus mais les coproduits des forêts et des collines sont des ressources qui pourraient être valorisées dans des marchés de niche. La CFT Artuby Verdon s'était penchée sur ces questions



en 2006 et avait tenté d'en dégager des éléments de réponse. Autrefois, la cueillette était une question de subsistance : du bois pour fabriquer les outils, les sonnailles pour les bêtes, le bâton sur lequel s'appuyer, de l'osier pour faire les paniers, du fourrage pour les bêtes, des plantes médicinales, etc. Les bergers compostaient aussi le buis pour s'en servir d'engrais pour leurs cultures, Les coproduits des collines et des forêts constituaient des ressources importantes pour la vie de tous les jours. Par la suite, c'est devenu une activité d'appoint : les bergers ramassaient le thym sur les collines et les bractées de tilleul dans les gorges pour les courtiers de la Drôme qui se déplaçaient jusque dans le Verdon pour s'approvisionner, jusque dans les années 1940. Les femmes du Verdon ont d'abord récolté la lavande jusque dans les années 1950 puis les narcisses.

L'abondance du buis dans le Verdon est à l'origine d'un artisanat de tournerie ancien qui fit l'objet d'une production et d'un commerce florissant à Aiguines en particulier celui des boules cloutées. Cet artisanat mobilisa de nombreux ramasseurs (bergers ou paysans) des villages d'Aiguines, de La Palud, de Rougon mais aussi de Comps et de Trigance. (Grange, 2006)

Les usages cités ci-dessus ont disparu dans les années 1960 avec la mise en culture des plantes aromatiques et des plantes à parfum et avec l'arrivée sur le marché des produits de synthèse et des produits importés. Ils ne font plus partie de l'économie du Verdon bien que des activités de niche semblent vouloir revenir sur le marché. Une petite entreprise de cueilleurs subsiste à Castellane : <https://www.plantadelice.com>

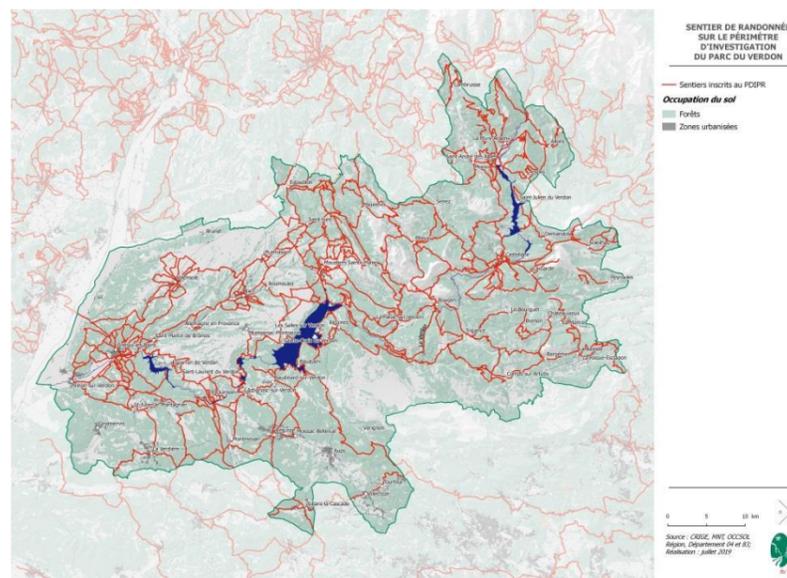
Aujourd'hui, la cueillette est surtout pratiquée comme activité de loisirs : on cueille des champignons, quelques baies selon les endroits.

🌿 Espace de loisirs

Espace de détente, activités de pleine nature

La recherche de nature et d'espaces où l'on se coupe des milieux urbains et fréquentés est de plus en plus répandue, notamment dans les zones citadines. Un concept à part entière existe d'ailleurs : venu du Japon, les « bains de forêts » (Shinrin-Yoku en japonais) sont des activités promues par les professionnels du bien-être et de la détente. En France, on parle désormais de sylvothérapie. Cette notion nouvelle trouve racine dans le passé, où l'on installait des malades ou convalescents en forêt pour leur offrir un air plus sain.

Si cette pratique n'est pas encore très répandue dans le Verdon, les habitants décrivent volontiers la recherche d'une atmosphère apaisée, à l'occasion d'une balade ou d'une randonnée.



Les sentiers de randonnée inscrits au PDIPR et couverture forestière

Du fait de la grande couverture forestière du Parc, beaucoup de sentiers de randonnée traversent les milieux forestiers. Les randonneurs bénéficient ainsi de l'ombre en période de fortes chaleurs estivales.

La circulation motorisée en forêt

Au même titre que la randonnée pédestre, le territoire du parc est apprécié des adeptes de loisirs motorisés. Pouvant se pratiquer sous de multiples formes (quad, moto enduro / trial, 4x4), ces activités bénéficient d'un vaste réseau de chemins et pistes ouverts à la circulation publique. Cependant, nombreuses sont les communes à avoir fait le choix de restreindre cette circulation en vue d'assurer la protection des espaces naturels et forestiers, préserver les activités économiques implantées sur le territoire (pastoralisme) ou garantir la sécurité publique.

Régie par la loi n°91-2, la circulation des véhicules à moteur est strictement interdite en dehors des voies publiques ouvertes à la circulation publique, des chemins ruraux ainsi que des voies privées sans manifestation de la volonté du propriétaire d'y interdire la circulation. Le hors-piste étant formellement prohibé, l'accès motorisé aux sentes forestières et en alpages est interdit. Le niveau d'acceptation des loisirs motorisés diminuant au grés de la multiplication des véhicules en milieu naturel, le nombre de conflits d'usage augmentent chaque année entre pratiquants motorisés, autres usagers des espaces naturels (randonneurs, cavaliers, vététistes, ..), bergers et élus. Les activités économiques forestières n'en sont pas moins concernées. En effet, les traînes ouvertes lors de chantiers forestiers deviennent très souvent un terrain de jeu privilégié de pilotes peu scrupuleux (ex. La Palud sur Verdon, 2019).

Les milieux forestiers sont appréciés des pratiquants de sports motorisés pour la technicité des pistes qui les traversent. Néanmoins, les impacts de ces pratiques sont forts, tant sur les sols et la flore par une indéniable dégradation lors de passages répétés d'engins motorisés ; que sur la faune par les nuisances sonores inévitables de ces véhicules. Partant de ce constat, le Parc travaille sur la maîtrise des loisirs motorisés avec pour finalité non pas d'interdire la circulation motorisée sur son territoire mais d'adapter au mieux la réglementation des voies au regard d'enjeux spécifiques localisés.

Chasse

La forêt est un habitat privilégié pour plusieurs espèces de gibier : le chevreuil qui affectionne les milieux de feuillus, riches en couvert bas, entrecoupés de clairières, qu'il peut exploiter en



toute tranquillité, le chamois qui préfère les zones de forêt et la partie inférieure de la zone pastorale. C'est ainsi qu'on le rencontre fréquemment entre 800 et 2.300 mètres d'altitude dans notre département ou encore le cerf qu'on rencontre des forêts de feuillus aux futaies de résineux, en plaine ou en montagne, parfois jusqu'à 3.000 m d'altitude.

Au-delà de l'activité de chasse, la présence et le maintien de certains types de gibier en forêt, et notamment les cervidés fait parfois l'objet de débat entre les forestiers et les chasseurs.

En effet, les animaux abrutissent, frottent, voire écorcent certaines essences d'arbres et remettent localement en question la régénération forestière. C'est pour cela qu'on essaie d'atteindre les équilibres agro-sylvo-cynégétiques. Un équilibre qui permet aux chasseurs d'exercer leur loisir mais où les densités de gibier ne compromettent pas l'avenir forestier de certaines parcelles. (SDGC 2014-2020)

NB. Certaines réserves de faune sauvage, où la chasse est exclue sont mises en place spécifiquement dans les forêts domaniales : elles sont mises en place et gérées par l'ONF.

Biodiversité

Un habitat pour certaines espèces

La forêt est un écosystème qui accueille des espèces qui viennent se nourrir, se reproduire, se déplacer. Certaines espèces sont inféodées aux milieux forestiers et y réalisent leur cycle de vie ainsi que décrit plus haut dans la partie sur le patrimoine naturel.

Les forêts anciennes et matures

Les milieux forestiers anciens, avec des sols non perturbés, permettent l'implantation d'espèces de faune et de flore très rares. Au niveau arboré, les essences présentes dans des forêts anciennes sont des essences dryades, c'est à dire des essences pouvant vivre plusieurs siècles, comme le chêne, le hêtre ou le sapin. (Ayache, 2019)

D'après la carte d'Etat-major de 1860, 55 000ha du périmètre d'étude du Parc du Verdon étaient forestiers. La couverture forestière actuelle est de 158 000 hectares environ, sur les 230 000 hectares du périmètre d'étude. Si on superpose le couvert actuel avec le couvert ancien et qu'on part de l'hypothèse qu'il y a eu continuité forestière sur les polygones qui ressortent sur les deux cartes, alors il y aurait 50 000ha de forêts anciennes sur le Parc.

Une faune et une flore caractéristiques se développent dans les forêts anciennes et c'est pourquoi il est important de les identifier et de les étudier. Au niveau herbacé ou arbustif, les espèces que l'on y trouve sont des espèces inféodées à l'ancienneté forestière. Elles ont généralement des capacités de dispersion très faibles. Egalement, certains lichens sont des très bons marqueurs de l'ancienneté et notamment de la continuité temporelle de l'ambiance forestière tamponnée (température et couvert stable dans le temps) (Renaux et Villemey 2017). Certains champignons et certains insectes sont caractéristiques des forêts anciennes ayant atteint la maturité écologique, avec une forte offre en bois mort et micro-habitat (Renaux et Villemey 2017). (Ayache, 2019)

Ces éléments constituent une base de travail très importante pour élaborer la sous-trame forestière dans le cadre de la démarche Trame Verte et Bleue.

6.3 Des menaces qui s'accroissent

Le risque incendie

Parmi les différents risques auxquels est exposée la forêt du Verdon, les feux de forêts font parties des plus menaçants. Ces phénomènes sont abordés dans la Fiche « Risques »

Les risques sanitaires

Les risques sanitaires en forêt du Verdon sont principalement causés par des ravageurs.

La chenille processionnaire du pin sévit sur les massifs de pins noirs et de pins sylvestres. La chenille processionnaire du pin est la larve d'un papillon de nuit, le *Thaumetopoea pityocampa*. On parle de chenilles processionnaires car elles se déplacent en procession, c'est-à-dire en longue file indienne. Elles construisent de gros cocons blancs, généralement plein sud, pour passer l'hiver et se nourrir des aiguilles de conifères à proximité. Jusqu'à présent, les forestiers tendaient à penser que la survie des arbres n'étaient pas remise en question par les attaques de chenilles. Au pire, un retard de croissance, dû à la défoliation était enregistré. Cependant, les cycles se raccourcissent et les pics de présence s'intensifient. La résilience de certains peuplements, qui endurent aussi les sécheresses estivales de 2017 et 2019, interroge aujourd'hui.

De plus, les poils de ces chenilles sont très urticants et très volatiles. Les questions de santé humaine et animale se posent

donc : en cas de présence accrue, la fréquentation des massifs de résineux peut être proscrite pour les personnes asthmatiques ou affaiblies. De même, le passage des troupeaux ou la déambulation des chiens peuvent être fortement déconseillés. Dans les parcs et jardins certains traitements mécaniques existent, mais ils ne sont pas applicables au milieu forestier. Auparavant, l'aspersion de pesticides non sélectifs par avion ou hélicoptère était pratiquée : cette pratique a été abandonnée.

La **Pyrale du Buis** (*Cydalima perspectalis*) est un ravageur invasif apparu en France depuis 2008. Pendant les premières années, cet insecte s'est disséminé dans les parcs et jardins de l'ensemble de la France, certainement à partir de plusieurs points d'introduction. Depuis 2017, elle est régulièrement observée dans le Verdon avec une dissémination importante dans les milieux naturels à partir de 2019. Dans les régions précédemment infestées, des massifs entiers de buis ont dépéri. Dans notre région, très boisée en buis, cela pose des questions paysagères, d'érosion des sols, etc. Les moyens biologiques de lutte contre la pyrale existent, mais sont non sélectifs (pyrèthre, bacille de Thuringe, ...).



D'autres ravageurs comme les scolytes, certains pucerons, des champignons foliaires sévissent aussi épisodiquement. Toutes ces maladies sont suivies de près par le Département Santé des Forêts dont les correspondants interviennent sur notre territoire.

L'écho du climat :

La forêt est très concernée par le changement climatique et de nombreuses questions se posent sur les effets possibles et sur sa capacité de résilience.

Le sujet est abordé plus précisément dans la partie 1 sur le changement climatique.



Les nouveaux « prélèvements » de la filière bois énergie/ biomasse

Dans le cadre d'un appel à projet de la Commission de Régulation de l'Énergie 4 (CRE4) lancé en 2010 sur la cogénération-biomasse, deux centrales de biomasse se sont installées en région Sud : « Sylviana » du groupe Inova à Brignoles et « P4B » du groupe Uniper à Gardanne, qui est en fait une conversion d'une partie de la centrale à charbon.

En termes énergétiques la Région Sud est qualifiée de péninsule électrique car située en bout de réseau et avec une production propre inférieure à la consommation. C'est pourquoi les centrales de biomasse installées sur la Région n'ont pas d'obligation de cogénération, c'est à dire de valorisation de la chaleur, à la différence des autres centrales de biomasses installées en France. Elles brûlent donc de la biomasse dans le seul but de produire de l'électricité.

Taux de prélèvement de bois en 2018 à destination des centrales de biomasse Sylviana et Uniper

Le Parc du Verdon se trouve dans le bassin d'approvisionnement des deux centrales.

- Sylviana, d'une puissance de 22 MW, produit 168 GWh d'électricité par an, cela représente environ l'alimentation en électricité de près de 60.000 foyers. Pour produire cette électricité, la centrale a réceptionné 186 000 tonnes de biomasse d'origine forestière en 2018.

P4B, d'une puissance de 150MW, prévoyait de produire 1 125

Le regard des habitants :

Des craintes fortes sont exprimées par les habitants sur l'augmentation des coupes forestières constatées, notamment sur le haut Var, ces dernières années. Ces craintes sont couplées à un sentiment d'impuissance (pas de pouvoir réglementaire des communes, du Parc...).

« Depuis 2 ou 3 ans, des sociétés privées font du démarchage chez tous les propriétaires pour acheter le bois. Mais ils coupent tout, sans aucune sélection des arbres, sans respect des chemins, avec des grosses machines etc. Il faut voir les coupes, il ne reste rien. Des cadés centenaires ont été coupés. C'est de plus en plus fréquent. À côté de chez moi les deux parcelles à côté ont été rasées à blanc.»

GWh et de consommer 850 000 tonnes de combustibles par an : des déchets verts, des bois de recyclage et de la plaquette forestière locale ou importée.

- En 2019, le groupe Uniper a vendu ses actifs français, donc la centrale de Gardanne à EPH un groupe tchèque. La centrale n'a pour l'instant jamais atteint son fonctionnement de routine.

En 2018, 17345 tonnes de bois issus des forêts du périmètre d'étude du Parc du Verdon ont approvisionné la centrale Sylviana et 3279 tonnes la centrale Uniper.

Les inquiétudes exprimées par les Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon sur l'impact de ces nouveaux prélèvements se sont exprimées dans le cadre d'un contentieux entre 2016 et 2018 sans aboutir. Depuis des démarches régionales (schéma régional) ont permis de faire prendre en compte les enjeux

